



Participation aux réunions de CSE*/CSSCT** relevant des sujets santé, sécurité et conditions de travail

Inclus dans l'offre socle

Faire participer le SPSTI aux réunions de CSE*/CSSCT**, pour quoi faire ?

Informier et conseiller

les représentants des travailleurs notamment dans le cadre des réunions de CSE*/CSSCT** sur les questions touchant aux conditions de travail et aux actions de prévention en matière de santé et de sécurité.

Promouvoir

la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise.

Rendre compte

de la situation générale de la prévention des risques professionnels dans l'entreprise, dans le respect du secret médical.

V1072022

Qui est concerné par la participation du SPSTI aux réunions de CSE*/CSSCT** ?

Toutes les entreprises ayant un CSE* (y compris celles dont l'effectif est compris entre 11 et 50 salariés) ou une CSSCT**.

* CSE : Comité Social et Économique

** CSSCT : Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail

La participation du SPSTI aux réunions de CSE*/CSSCT** relevant des sujets santé, sécurité et conditions de travail, comment ça se passe ?

À quelle fréquence se tiennent ces réunions ?

Dans les entreprises de plus de 50 salariés, au moins 4 réunions par an portent en tout ou partie sur **les attributions du comité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.**

D'autres réunions peuvent être organisées dans des cas spécifiques, notamment :

- à la suite d'un accident ayant entraîné des conséquences graves ;
- en cas d'évènement grave lié à l'activité de l'entreprise ayant porté atteinte à la santé publique ou à l'environnement ;
- à la demande motivée de deux des membres représentants du personnel, sur les sujets relevant de la santé, de la sécurité ou des conditions de travail.

Dans les entreprises de moins de 50 salariés, la fréquence des réunions portant sur la santé et la sécurité n'est pas définie.

Qui participe aux réunions de CSE*/CSSCT** traitant des sujets santé, sécurité et conditions de travail ?

- Le président ou son représentant, le cas échéant, assisté de collaborateur(s), des membres titulaires du CSE*,
- Les représentants syndicaux, **l'inspecteur du travail, ou un membre de l'équipe pluridisciplinaire,**
- L'inspecteur du travail,
- L'agent des services de prévention des organismes de sécurité sociale

L'employeur doit obligatoirement informer annuellement les participants du **calendrier prévu** pour ces réunions, et leur confirmer par écrit au moins 15 jours à l'avance la tenue de ces réunions. **L'ordre du jour** doit être communiqué aux participants en amont.

Focus : la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT**)

Cette commission est mise en place, de manière obligatoire, dans les entreprises d'au moins 300 salariés, ainsi que dans certains cas spécifiques (notamment pour les installations nucléaires, sites SEVESO, etc.). La CSSCT** se voit confier, par délégation du CSE*, tout ou partie des attributions du CSE* relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, à l'exception du recours à l'expertise. **Dans ce cas, le médecin du travail, ou un membre de l'équipe pluridisciplinaire, assiste aux réunions de la CSSCT**.**

Pour plus d'informations sur la participation aux réunions de CSE*/CSSCT** relevant des sujets santé, sécurité et conditions de travail, contactez votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.





Participation aux réunions de CSE*/CSSCT** relevant des sujets santé,
sécurité et conditions de travail

Contactez votre centre de prévention en santé au travail :

Secteur Toulon-Ouest

Ollioules

Parc Athéna
Impasse des Peupliers
Quartier Quiez - BP 125
83192 Ollioules Cedex
04 94 46 93 60

Signes

Centre de Vie Parc d'activités
ZI Signes - BP 714
83030 Signes
04 94 10 03 60

Sanary-sur-Mer

4070, ancien chemin de
Toulon
Lieu-dit "Le Pont d'Aran"
83110 Sanary-sur-Mer
04 94 29 03 94

La Seyne-sur-Mer

57, Allée de Vilnius
ZAC Jean Monnet
83500 La Seyne-sur-Mer
04 94 11 04 50

Secteur Toulon Centre

Toulon Carnot

13 rue Berrier Fontaine
"Le Carnot" - Entrée B
3ème Etage
83000 Toulon
04 94 89 97 97

Toulon La Pléiade

Immeuble La Pléiade
174, Rue Danton
83000 Toulon
04 94 46 92 40

Secteur Toulon-Est

ZI La Garde Toulon-Est

398, Avenue Joseph Louis
Lambot
ZI TOULON EST LA GARDE
BP 55
83087 Toulon Cedex 9
04 94 08 63 33

Secteur Hyères Bormes

Hyères-les-Palmiers

Centre Europe Le Palatin
6 rue George Simenon
83400 Hyères-les-Palmiers
04 94 12 63 10

Bormes-les-Mimosas

Lotissement Magali
Lots 10 - 11
Lieu-dit "La Vielle"
83230 Bormes-les-Mimosas
04 94 93 06 05

Cavalaire-sur-Mer

Résidence le turquoise
N° 25 rue Alphonse Daudet
83240 Cavalaire-sur-Mer
04 94 11 51 13

Secteur Brignoles Le Cannet

Brignoles

N°81 Le Clos Saint Lazare
560, avenue des Martyrs de la
Résistance
83170 Brignoles
04 94 37 21 60

Saint-Maximin

Av. de la Maximinoise
ZA Route d'Aix
83470 Saint-Maximin-
la-Sainte-Baume
04 94 11 51 11

Le Cannet-des-Maures

Lot N°5
ZAC de Gueiranne
83340 Le Cannet-des-
Maures
04 94 50 09 15

Secteur Draguignan

Draguignan

Clos des Florentins
424 avenue Saint
Hermentaire
83300 Draguignan
04 94 50 90 80

Secteur Sainte-Maxime

Sainte-Maxime

Immeuble Le Mathias 1
Route du Plan de la Tour
Quartier du Couloubrier
83120 Sainte-Maxime
04 94 55 07 20

Saint-Tropez

"Espace des lices"
7, Boulevard Louis Blanc
83990 Saint-Tropez
04 94 97 69 60

Cogolin

64 rue Carnot
83310 Cogolin
04 94 55 07 20

Secteur Fréjus – Puget

Fréjus

"Le Cristal"
4 Rue des Troupes de Marine
83600 Fréjus
04 94 44 53 60

Puget-sur-Argens

Lot n°5
Lotissement des Vernèdes
Chemin des Vernèdes
83480 Puget-sur-Argens
04 94 19 68 70